

Rapport de la Commission technique

Préavis municipal n° 2 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031

Gland, le 16 septembre 2026

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 2 composée de :

Magali de Preux Boscardin	GDG; 1 ^{er} membre et rapporteur
Jean-Philippe Genoud	GDG
Malik Briand	PLR
Timothee Schenkel	PS
Séverine Muntoni	ECG
Ahimara Buffat	UDC
Rupert Schildböck	Les Vert.e.s

s'est réunie le 16 septembre 2026 en présence de Madame la Syndique Christine Girod et de Madame Alrina Lokaj, secrétaire municipale adjointe.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Préambule

Le préavis soumis à la commission porte sur l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider durant la législature. Cette délégation de compétence, usuelle au début de chaque législature, doit permettre à l'exécutif de défendre les intérêts de la Commune et d'agir dans les délais imposés par les procédures, sans devoir solliciter préalablement le Conseil communal pour chaque affaire.

Exposé

La Municipalité a précisé que cette autorisation concerne les procédures judiciaires et administratives dans lesquelles la Commune doit agir ou se défendre. La plupart des affaires relèvent des services techniques, notamment des oppositions et recours en matière de construction, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire. D'autres domaines, tels que le droit du travail, peuvent également être concernés, mais de manière plus ponctuelle.

Pour la législature précédente, 25 dossiers entrant dans le champ de cette délégation ont été traités. Les honoraires correspondants ont été indiqués à hauteur d'environ CHF 118'000.– sur l'ensemble de la période. Ce montant concerne les procédures visées par l'autorisation de plaider et ne comprend pas nécessairement tous les avis juridiques ou prestations de conseil sollicités en dehors d'un contentieux.

La Commune dispose de ressources juridiques internes, avec une responsable engagée à 90 % qui consacre environ 50% de son temps aux affaires juridiques et une juriste à 50 %. Lorsque la complexité ou la spécialisation d'un dossier l'exige, elles font appel à des avocats externes choisis en fonction de leur domaine d'expertise. La Municipalité travaille régulièrement avec certains professionnels dont elle connaît les compétences, tout en conservant la liberté de mandater le spécialiste le plus approprié à chaque affaire.

Informations

La commission s'est notamment interrogée sur la manière dont le Conseil communal est informé des procédures engagées. La Municipalité a indiqué que les affaires sont présentées dans le rapport de gestion, sous la rubrique consacrée à l'autorisation générale de plaider. Lorsqu'une procédure se poursuit sur plusieurs exercices, un état de situation est communiqué annuellement jusqu'à sa clôture. Les communications municipales peuvent également servir à informer le Conseil lorsqu'un dossier le justifie.

Cette information demeure toutefois soumise au secret de procédure, à la protection de la personnalité et à la protection des données. Les dossiers impliquant le personnel communal appellent une prudence particulière. La Commission de gestion peut examiner les affaires closes et contrôler la bonne gestion de la Commune, mais elle ne peut pas intervenir dans une procédure en cours.

Les échanges ont également permis de rappeler la séparation des compétences entre le législatif et l'exécutif. Le Conseil communal exerce son rôle de surveillance et décide de l'octroi de la délégation, tandis que la conduite opérationnelle des dossiers et la décision d'engager une procédure relèvent de la Municipalité. Un examen préalable de chaque affaire par le Conseil constituerait une forme de cogestion et pourrait empêcher la Commune de respecter les délais de recours.

La commission considère que l'autorisation générale de plaider constitue un instrument nécessaire au fonctionnement efficace de la Municipalité. Elle permet à celle-ci de réagir rapidement, de respecter les délais légaux et de défendre les intérêts de la Commune, tout en maintenant un contrôle a posteriori par le rapport de gestion, les communications au Conseil communal et l'activité de la Commission de gestion. Au regard du nombre de dossiers traités pendant la précédente législature et des coûts annoncés, la commission estime que l'usage de cette compétence est resté mesuré.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 2 et d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la durée de la législature 2026-2031 et de prendre les décisions suivantes :

- I. – d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider
- De charger la Municipalité de renseigner le Conseil communal sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- De fixer la validité de cette autorisation pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales

Signatures des membres de la Commission

Magali de Preux Boscardin, 1 ^{er} membre et rapporteur
Jean-Philippe Genoud
Malik Briand
Timothée Schenkel
Séverine Muntoni
Ahimara Buffat
Rupert Schildböck